

Digne-les-Bains,

Motivations de la décision pour la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale sur le projet de reconstruction du pont des Arches à Digne-Les-Bains porté par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Préambule

La reconstruction du pont des Arches a pour objectif de sécuriser le passage sur ouvrage des véhicules légers, des poids lourds et des piétons, de pérenniser le franchissement de la Bléone en remplaçant l'ouvrage vieillissant et de développer les modes de circulation doux. L'ouvrage actuel a été construit en 1894 et présente plusieurs pathologies : fissuration, zones d'oxydation et corrosion localisée.... Il est classé 3US depuis 2015, cela signifie qu'à court terme, l'ouvrage devait faire l'objet de réparations ou d'un remplacement.

Le projet de reconstruction prévoit :

- la reconstruction du pont à l'aval immédiat de l'ancien. Deux piles en rivière seront créées.
- Le maintien de la circulation sur l'ancien pont durant la durée des travaux ;
- le raccordement aux voiries existantes par un rond-point en berge droite et un croisement en demi-carrefour en « T » en berge gauche ;
- la démolition de l'ancien pont y compris la pile centrale après la mise en service du nouveau pont.

Choix du scénario retenu

Différents scénarii ont été étudiés : 1 scénario de réparation de l'ouvrage existant et 3 scénarii de reconstruction de l'ouvrage : construction d'un ouvrage neuf décalé de biais, construction d'un ouvrage neuf décalé droit, construction en place avec déviation dans le lit de la Bléone.

A l'issue d'une analyse multi-critères, la solution de la reconstruction d'un ouvrage neuf décalé de biais est retenue.

La mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser

- Biodiversité

Les impacts du projet sur la biodiversité ont été évalués dans le cadre de l'étude d'incidence environnementale. La séquence éviter, réduire a été déclinée par le pétitionnaire.

In fine, seule la destruction de 0,078 ha de zones humides n'a pu être évité. Conformément aux dispositions du SDAGE, une compensation à hauteur de 200 % est donc proposée en mesure compensatoire. Ainsi, la mesure compensatoire porte sur la restauration de la ripisylve par traitement du robinier faux acacia et replantation d'espèces végétales locales adaptées.

- **Trafic et mobilité**

Ce pont permet le franchissement de la Bléone par la RD 900a assurant la liaison entre Digne Les Bains et Barles et plus largement la vallée de la Blanche et de l'Ubaye. La circulation a été évaluée en 2016 à 4973 véhicules/jour. Il est relativement étroit (largeur circulaire de 4,45 m) et vieillissant. Son remplacement permettra un élargissement de la largeur circulaire ainsi qu'une voie de circulation en mode doux.

Conclusion

Le projet de reconstruction du pont des Arches est rendu nécessaire de par l'état général de l'ouvrage actuel. Différents scénarii ont été étudiés pour retenir, in fine, l'option de reconstruction d'un ouvrage neuf décalé de biais

Les impacts négatifs du projet sur la biodiversité ont été limités par un ensemble de mesures d'évitement et de réduction d'impact et les impacts résiduels font l'objet d'une mesure de compensation pour la destruction de zones humides à hauteur de 200 % soit une surface compensée de 0,158 ha. Parallèlement, les mesures de suivi du chantier permettront des mesures complémentaires si les mesures mises en place ne s'avèrent pas totalement suffisantes.